

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.21
Programme de formation à la reprise des entreprises artisanales ou des exploitations agricoles	

PROGRAMME(S)

11.24 - Accompagnement des politiques prioritaires

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région souhaite accompagner et sécuriser la création et la reprise d'installation agricole ou d'entreprise artisanale hors cadre familial en permettant au créateur/repreneur de tester son projet en situation réelle tout en bénéficiant d'un accompagnement individuel et collectif.

BASES LEGALES

Depuis 1983, les différentes lois de décentralisations ont transféré aux Conseils régionaux diverses compétences en matière de formation professionnelle. Ces compétences sont désormais inscrites dans le Code du Travail (Art. L6121-1), qui précise que les Régions sont chargées "de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle". Ces compétences s'exercent dans un cadre renouvelé, avec la création par la loi du 5 mars 2014 du Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP).

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Objectifs : assurer la création ou la reprise d'une entreprise artisanale ou d'une exploitation agricole, prioritairement hors cadre familial, en permettant au candidat créateur/repreneur :

- de se familiariser avec l'environnement spécifique de l'entreprise artisanale ou de l'exploitation agricole et de se tester en situation réelle;
- de découvrir et de connaître les caractéristiques de l'entreprise ou de l'exploitation sur laquelle le candidat souhaite s'installer;
- de s'intégrer dans le fonctionnement, l'organisation du travail, le partage des responsabilités, et de tester l'entente lorsque le projet concerne l'entrée dans une société ;
- de vérifier la faisabilité de l'installation, d'un point de vue économique, juridique et humaine ;
- de bénéficier d'un accompagnement pédagogique ;
- d'entreprendre toutes les démarches liées à la création ou à la reprise (négociation de la vente, montage du financement, montage juridique, adaptation des locaux...)
- de s'autoriser un droit à l'erreur.

NATURE

Subvention.

MONTANT

Les dépenses éligibles sont les coûts générés par l'action de formation. La hauteur de l'intervention de la Région est fonction des autres cofinancements mobilisés. L'aide régionale est accordée dans la limite du budget annuel alloué.

FINANCEMENT

La subvention régionale est versée au porteur de projet après notification et signature de la convention d'attribution avec un versement d'une avance de 50 % maximum du montant total de la subvention. Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Le solde sera versé sur production d'un bilan pédagogique des actions réalisées (déroulement de l'action de formation, moyens mobilisés, nombre de stagiaires accompagnés et situation des stagiaires à l'issue) et d'un bilan financier certifié. Ces documents devront être visés par la personne habilitée.

L'aide régionale ne peut se substituer aux dispositifs et financements existants et s'inscrit en complémentarité de ces autres dispositifs ou financements.

BENEFICIAIRES

- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Chambre régionale d'agriculture ;
- Organismes de formation ;
- Associations ;

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les publics visés sont les créateurs/repreneurs d'une entreprise artisanale ou d'une exploitation agricole hors cadre familial.

Le projet peut également prendre la forme d'une association par remplacement d'un associé sortant, d'une association sur une exploitation individuelle ou sociétaire en vue d'accueillir un associé supplémentaire ou encore de la création d'une activité venant compléter la mise en valeur d'une entreprise.

Pour les entreprises agricoles, le public visé est celui des candidats hors cadre familial* de moins de 50 ans avec une priorité pour les publics âgés de moins de 40 ans.

**l'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.*

Le statut des bénéficiaires de ce dispositif est celui de stagiaire de la formation professionnelle.

Les stagiaires peuvent bénéficier de la rémunération conformément au code du travail (Articles L6341-1 à L6341-12 et R6341-1 à R6342-4 ; les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle sont fixés par décret) et au règlement d'intervention régionale n°43.01.

Durée du stage : stage de 3 mois minimum et de 12 mois maximum non renouvelable.

PROCEDURE

Dossier de demande de subvention à adresser au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Instruction de la demande par les services du Conseil régional.
Conventionnement.

DECISION

Décision de la Commission permanente ou de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

EVALUATION

Critères d'évaluation du dispositif :

- Nombre de stages démarrés ;
- Nombre de formations ou de sessions collectives réalisées, nombre d'heures de formation ;
- Nombres de sorties positives (installation, emploi pérenne ou nouveau projet) ;

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13, 14 et 15 décembre 2017